

LE MÉMOIRE DE «L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES TECHNIQUES DE L'EAU»

[Traduction]

Question n° 449—**M. Matte:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'Association québécoise des techniques de l'eau un mémoire concernant la gestion des ressources en eau et, dans l'affirmative, en est-il venu à une entente qui accorderait au Québec les mêmes avantages que les autres provinces?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter la recommandation de l'AQTE, qui préconise la création d'une commission canadienne de l'eau, prévoyant la participation des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des corps intermédiaires et de l'entreprise privée?

3. Comment le gouvernement entend-il exploiter au maximum nos ressources en eau au Canada?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucun mémoire n'a été reçu jusqu'ici, mais les lettres que nous avons reçues des dirigeants de l'Association indiquent que nous devrions en recevoir un sous peu. Le Canada est prêt en tout temps à entreprendre des négociations avec le Québec afin de mettre au point une entente ou des ententes sur la gestion des ressources en eau. La loi proposée sur les ressources en eau du Canada fournira la base juridique appropriée de telles ententes.

2. La recommandation de l'Association québécoise des techniques de l'eau sera probablement comprise dans son mémoire et nous devons le recevoir et l'étudier avant de pouvoir le commenter.

3. L'adoption du projet de loi sur les ressources en eau du Canada fournira la législation fondamentale qui facilitera la collaboration fédérale-provinciale en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau.

LA RÉNOVATION URBAINE AU QUÉBEC—LA
SUSPENSION DES CONTRIBUTIONS
FÉDÉRALESQuestion n° 467—**M. Matte:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il suspendu sa participation aux programmes de rénovation urbaine au Québec et, dans l'affirmative, se propose-t-il de verser au Québec l'équivalent fiscal de sa participation en vue de permettre l'achèvement rapide des projets mis au point ou commencés?

2. Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'accorder une aide quelconque au gouvernement du Québec dans le domaine de l'habitation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause.

1. Les déclarations faites les 14 août et 18 décembre 1969 concernant la politique du gouvernement fédéral au sujet des programmes de rénovation urbaine s'appliquaient au Québec comme à toutes les autres provinces.

2. Aux termes d'une entente administrative conclue entre la Société central d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec, la SCHL consent des prêts à la Société d'habitation du Québec à l'égard de projets d'habitation à loyer modique, de logement public et d'habitation pour étudiants selon les dispositions pertinentes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Cette entente couvre la période se terminant le 31 mars 1970. Le montant prévu pour ces prêts est de 124.9 millions de dollars.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS AU QUÉBEC ET
EN ONTARIOQuestion n° 473—**M. Latulippe:**

1. Quel est le montant des prêts consentis aux étudiants par le gouvernement fédéral a) au Québec, b) en Ontario durant l'année financière de 1968-1969?

2. Quel pourcentage les prêts consentis au Québec représentent-ils du total des prêts consentis en Ontario?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. a) Aucun prêt, Québec ne participe pas au régime canadien de prêts aux étudiants. (Voir l'alinéa 2 ci-après.)

b) 53,911 prêts se chiffrant par \$27,538,820.

2. La province de Québec a son propre régime d'aide aux étudiants et elle a choisi de ne pas participer au régime canadien de prêts aux étudiants. Un paiement de remplacement est effectué chaque année à la province de Québec, lequel est déterminé en appliquant le pourcentage que représente la population générale du groupe d'âge de 18 à 24 dans le Québec de la même population pour le reste du Canada au commencement de l'année de prêt, au total des coûts déterminés par la loi qui ont été encourus par le gouvernement fédéral au cours de cette année de prêt.

Les paiements de remplacement effectués au Québec s'établissent comme il suit:

Année de prêt à l'égard de laquelle le paiement a été effectué	Montant du paiement \$
1964-1965	74,262
1965-1966	757,448
1966-1967	1,230,572
1967-1968	2,402,552
1968-1969	2,915,698

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX CULTIVATEURS
DE CÉRÉALES DES PRAIRIESQuestion n° 474—**M. Robinson:**

1. Après le 1^{er} août 1969, combien de cultivateurs de céréales des Prairies ont profité des prêts sans intérêt du gouvernement fédéral?

2. Combien ont emprunté le maximum, et combien en avaient réellement besoin?